



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Présents :

- ✓ M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- ✓ Mmes Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Agnès COURTOIS, Ysoline GÉRARD, Véronique LE GRAND, Nelly OBLIN, Catherine PAGEAUX, Corinne PIOMBINO, Valérie SOTTY, Jeannine TISSERANDOT ;
- ✓ MM. Jacky ALEXANDRE, Alain BERTHELON, Éric BRIEZ, Jean-François GONDELLIER, Jacqy GOUBET, Éric GUYARD, Philippe GUYARD, Denis MARIN, Dominique MARTIN.

Absents et excusés :

- ✓ Mmes Françoise BEEKHUIZEN, Isabelle CLAIR, Gisèle GRENETTE, Maryse PATAILLE ;
- ✓ MM. Laurent FEBVAY, Jean RENARD, Thierry REYNIER, Jean-Charles VIENNET.

Absente :

- ✓ Mme Carole GILSON.

Pouvoirs :

- ✓ Mme Françoise BEEKHUIZEN à M. Jacqy GOUBET ;
- ✓ Mme Isabelle CLAIR à Mme Catherine PAGEAUX ;
- ✓ Mme Gisèle GRENETTE à Philippe GUYARD ;
- ✓ Mme Maryse PATAILLE à Catherine CAZIN ;
- ✓ M. Laurent FEBVAY à Corinne PIOMBINO ;
- ✓ M. Jean RENARD à M. Jean-François GONDELLIER ;
- ✓ M. Thierry REYNIER à Mme Jeannine TISSERANDOT ;
- ✓ M. Jean-Charles VIENNET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

Secrétaire de séance : Mme Véronique LE GRAND

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2018

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

PÔLE « FINANCES »

1. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux de la fiscalité directe 2018, tels que définis ci-dessous :

taxes	bases d'imposition prévisionnelle 2018	taux 2018	produit fiscal attendu 2018
Taxe d'habitation	10 159 000 €	10,41 %	1 057 552 €
Taxe sur le foncier bâti	9 448 000 €	24,99 %	2 361 055 €
Taxe sur le foncier non bâti	123 200 €	45,71 %	56 315 €
TOTAL			3 474 922 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. PROPRIÉTÉ SISE AU 1 RUE DES VIGNES : CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES COLLECTIVITÉS DE CÔTE D'OR (EPFL)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention opérationnelle relative aux conditions de portage d'une propriété située au 1 rue des Vignes avec l'Établissement public foncier local (EPFL) des collectivités de Côte d'Or,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN ESPACE « MULTI-ACCUEIL » EN ACCUEIL DE LOISIRS - DEMANDES DE SUBVENTION À L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le principe de l'opération de réaménagement de l'ex espace multi-accueil situé au centre social Bachelard en accueil de loisirs,
- d'approuver son plan de financement,
- de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget principal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération des subventions auprès :
 - de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoire ruraux (DETR) : structure enfance et petite enfance,
 - de la Caisse d'allocations familiales (CAF).
- de solliciter, le cas échéant, auprès des co-financeurs une autorisation de commencement de travaux.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. JARDINS D'ÉCOLE - CONVENTION D'INSTALLATION ET D'ANIMATION / CONTRAT DE PRÊT À USAGE D'UNE PARCELLE AVEC L'ASSOCIATION « JARDINS ET VERGERS DE MARSANNAY-LA-CÔTE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ d'approuver, dans le cadre des « jardins d'écoles », le projet de convention d'installation et d'animation à intervenir avec l'association « Jardins et vergers de Marsannay-la-Côte » ;
- ✓ d'approuver le projet de contrat de prêt à usage d'une parcelle située rue du Rocher à intervenir avec l'association « Jardins et vergers de Marsannay-la-Côte » ;
- ✓ d'autoriser le Maire à les signer, ainsi que tout document qui s'y rapporte.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « RASSEMBLEMENT DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION ANIMALE NE PRATIQUANT PAS L'EUTHANASIE LIBÉRATOIRE » (RAPAPPEL)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention avec l'association « Rassemblement des associations de protection animale ne pratiquant pas l'euthanasie libératoire » (RAPAPPEL) sise à Dijon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

6. MODIFICATION N° 1-2018 DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATIONS DE POSTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Au titre des emplois titulaires

- d'approuver, pour la filière médico-sociale : la création d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet,
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
C - FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE						
CATEGORIE B						
Assistant socio-éducatif	35,00	0	+1	1 ^{er} mai 2018	1	0

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Au titre des emplois contractuels non permanents

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 précitée,
- de créer, à ce titre, trois emplois non titulaires non permanents dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent technique :

POLE SOCIAL :

- *Au titre du service « vie scolaire » : deux postes contractuels d'adjoint technique territorial à 24/35^e d'heures.*

POLE TECHNIQUE :

- *Au titre du service « salles et équipements sportifs » : un poste contractuel d'adjoint technique territorial à 32/35^e d'heures.*

- de préciser que les agents seront rémunérés sur la base de l'indice majoré du 1^{er} indice du grade de référence,
- de préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement,
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « SOCIAL »

7. MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR ET LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-CÔTE DANS LE CADRE D' ACTIONS JEUNESSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de se prononcer favorablement sur la mise en place d'un partenariat avec le Conseil départemental de la Côte d'Or dans le cadre d'actions jeunesse ;
- ✓ de se prononcer favorablement sur la réalisation des quatre actions suivantes : « Les ados et le porno, comment en parler », « Les instants parents », « À travers le numérique » et « Comment devenir Youtubeur » ;
- ✓ de solliciter auprès du Conseil départemental de la Côte d'Or deux subventions de 772 € et 320 € pour la réalisation des actions « *A travers le numérique* » et « *Comment devenir Youtubeur* » ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

.....

Affiché le 16 avril 2018.

.....

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT